



N° 109 - avril 2018

édito spécial



L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn est une équipe de 7 personnes qui œuvrent quotidiennement au service des 319 communes adhérentes et de leurs groupements.

Je souhaite faire un point sur l'ensemble des aides qui vous sont proposées par les différents services de l'Association.

Vous trouverez ci-dessous une présentation des missions exercées dans chacun des services.

Le Pôle Numérique (Camille Tardez - Patricia Rabion)

L'équipe du pôle numérique et la commission communication/numérique, présidée par M. Jean-Pierre LE FLOCH, aide les collectivités tarnaises à développer leurs usages liés au numérique, au digital. Depuis 2010, une application web liée à la dématérialisation des Actes au Contrôle de Légalité et depuis 2015 une plateforme profil acheteur pour les marchés publics sont proposées aux adhérents de l'Association.

Depuis 2016, l'accompagnement à la numérisation des Actes d'Etat Civil vous est proposé dans le but de sécuriser et pérenniser vos registres, mais également pour faciliter l'accès aux actes d'état civil. C'est aussi un premier pas vers le dispositif Comedec. Les sujets liés au numériques sont encore nombreux à venir et nous ne manquerons pas d'être au rendez-vous.

Service Finances-Fiscalité (Laurence Payrastré)

Depuis une dizaine d'années, le service « Finances-Fiscalité » propose la réalisation et l'accompagnement d'études financières prospectives grâce à un outil d'expertise.

En phase avec l'évolution des nouvelles technologies et suite à la complexification des finances locales, il nous est apparu opportun de proposer un nouvel outil en web (WEBPREV), plus facile d'accès et avec une meilleure interactivité. De plus, cette nouvelle version intègre un module PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) qui permet de visualiser plus rapidement la faisabilité de différents scénarios.

Ainsi, les collectivités qui seraient intéressées par ce service, peuvent s'adresser directement au service « Finances-Fiscalité ».

Par ailleurs, avec la mise à disposition aux collectivités locales du Tarn de la plateforme d'analyse fiscale « le Portail Fiscalité Locale », votre Association peut accompagner les élus et les agents dans un travail d'optimisation des bases fiscales, grâce à un recensement des données et une meilleure expertise fiscale sur le territoire.

Le Service Juridique (Aurélié Ragaru)

Il a vocation à répondre à toutes les sollicitations des élus du Tarn concernant les difficultés que celles-ci peuvent rencontrer dans leur

gestion quotidienne.

Les questions portent sur des domaines variés, et correspondent par exemple au fonctionnement du conseil municipal, au statut de l' élu, aux marchés publics, aux élections, aux cimetières et à la législation funéraire, à l'état civil, aux biens de la commune, à la voirie communale et aux chemins ruraux, à l'intercommunalité, à l'urbanisme, aux sections de commune ou patus, aux contrats aussi bien publics que privés, aux pouvoirs de police, etc...

La commission juridique, présidée par M. Sylvain CALS, effectue un travail de fond sur des dossiers juridiques importants, et participe à la rédaction de nombreux guides pratiques ou documents réglementaires départementaux.

Le Service Formation des Elus (Frédéric Martinez)

Votre Association élabore chaque année, dans le cadre de la commission présidée par M. Serge Gavalda, un programme complet de formations réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme permet d'aborder un grand nombre de thèmes touchant à tous les domaines d'intervention des collectivités (finances, intercommunalité, urbanisme, marchés publics, numérique...etc).

Depuis quelques années l'offre de formation a évolué en proposant des formats et des horaires plus variés afin de donner satisfaction au plus grand nombre. En marge de la programmation de la plaquette, de nombreuses réunions complémentaires sont organisées en cours de saison pour aborder, soit des sujets en lien avec l'actualité, soit pour répondre aux sollicitations de nos partenaires ou encore pour promouvoir certains services de notre Association.

L'Association organise tous les 2 ans désormais un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires de France.

En novembre dernier c'est une délégation de près de 100 personnes qui a participé à cet événement. A cette occasion et comme le veut la tradition, la délégation a eu le plaisir de visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale. L'ensemble du groupe a été invité au verre de l'Amitié offert par les sénateurs T. Carcenac et P. Bonnecarrère, puis convié à un buffet dînatoire à l'initiative des députés, M.C Verdier-Joulas, P. Folliot et J. Terlier.

J'espère que ce petit tour d'horizon vous aura apporté des informations nouvelles, étant bien entendu que les services et les accompagnements présentés ne sont pas exhaustifs, et que pour quel que problème que ce soit dans l'exercice de votre mandat, le personnel de l'Association reste à votre écoute et à votre entière disposition.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

➤ **Service civique : "le pouvoir d'être utile"**

Le développement du service civique va se poursuivre dans le Tarn, en prenant appui sur les collectivités pour accueillir les jeunes volontaires dans des missions d'intérêt général au service de la cohésion nationale et de la solidarité.

A la suite du Département, qui a reçu l'agrément par le préfet du Tarn en 2017, les communes et intercommunalités seront sensibilisées à l'intérêt que présente l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans - dérogation jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicaps - pour accomplir une mission de service civique.

Le plan de développement validé par le préfet du Tarn lors du premier comité départemental de coordination du service civique le 30 janvier 2018 prévoit en effet d'accroître l'implication des collectivités, au côté des associations qui

restent le premier terrain d'action pour les volontaires. Les services de l'Etat (DDCSPP- service sports, jeunesse et vie associative) ont pour objectif l'agrément de 201 missions nouvelles en 2018 tout en garantissant la qualité de l'expérience vécue par les jeunes et le respect du statut particulier du volontariat. De multiples actions innovantes pourront ainsi voir le jour au plus près des populations...

Pour aller plus loin, voir le dépliant édité par l'agence nationale et contacter la référente : stephanie.neveu@tarn.gouv.fr



📄 **Obligations de surveillance de la qualité de l'Air Intérieur (QAI)**

Une surveillance de la QAI est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les locaux collectifs d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, (crèches, centres de loisirs) écoles maternelles et élémentaires.

Les enfants sont une population tout particulièrement sensible aux polluants de l'air intérieur car la fonction respiratoire (bronchioles, alvéoles) n'est pas encore mature. Par ailleurs, ils passent jusqu'à 90 % de leur temps dans des lieux clos : habitat, crèche, école.

Devant l'incidence des maladies respiratoires du jeune enfant (allergies, asthme, rhinites), il est important de se mobiliser pour garantir une meilleure qualité de l'air intérieur.

En maîtrisant la qualité de l'air intérieur, des effets positifs sont observés rapidement comme la diminution du taux d'absentéisme, un meilleur apprentissage, le bien-être ressenti par les occupants.

Les dispositifs réglementaires codifiés dans le code de l'environnement (article L.221-8) prévoient très concrètement pour le propriétaire des bâtiments :

1. L'évaluation des moyens d'aération,
2. La recherche de certains polluants par un organisme accrédité COFRAC

(mesure des polluants : teneur en CO2, formaldéhyde, benzène) ou, la réalisation d'une auto évaluation de la qualité de l'air (au moyen d'un guide pratique à télécharger). A partir de cette évaluation, un plan d'actions et d'améliorations de la qualité de l'air intérieur est défini collégialement avec les équipes dans le but de faire évoluer les comportements de chacun au bénéfice de la qualité de l'air. Il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique.

Ces démarches vous seront présentées, dans le cadre d'une réunion technique d'information **organisée par l'Association des Maires du Tarn en collaboration avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**. Elle aura lieu le **mardi 22 mai prochain à la Maison des Communes, 188 rue de Jarlard à Albi de 10h à 12h**. (Inscription obligatoire au 05 63 60 16 37 ou à l'adresse frederic.martinez@maires81.asso.fr)



➤ **Prélèvement à la source : votre collectivité est-elle prête ?**



L'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu est fixée au 1^{er} janvier 2019 et à ce titre toutes les collectivités en tant qu'employeurs doivent être prêtes.

Le PAS vise à adapter l'IR au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) et a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

En 2019, les employeurs publics (l'État, les collectivités territoriales et hôpitaux publics) devront collecter et reverser les prélèvements à la source. Ils devront déposer tous les mois une déclaration spécifique, la déclaration PASRAU qui servira de déclaration de la collecte nominative du PAS, d'outil pour son reversement à la DGFIP et permettra en retour l'envoi par la DGFIP des taux de prélèvement à la source.

Cette déclaration PASRAU sera déposée par le collecteur qui y mentionnera tous les mois notamment son SIRET et sa dénomination, et pour chacun de ses salariés : le NIR, les éléments d'état-civil (nom, prénoms, date de naissance, adresse...), le montant du revenu net imposable, le montant collecté au titre du prélèvement à la source et le taux appliqué.

Cette déclaration sera complétée d'une partie relative au paiement avec le montant à prélever sur le compte bancaire du collecteur et les coordonnées bancaires de ce compte, sur lequel la DGFIP prélèvera le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M. Elle sera transmise mensuellement par le collecteur et à partir de ces déclarations, la DGFIP transmettra en retour les taux de prélèvement.

Après 2019, les employeurs publics entreront dans le champ de la déclaration sociale nominative (DSN) utilisée par les employeurs privés et utiliseront cette

dernière en lieu et place de la déclaration PASRAU.

Des réunions sont organisées dans le Tarn en partenariat avec la DDFIP tout au long de l'année, vous pouvez obtenir de l'information auprès de votre comptable local ou de la direction départementale.

Plus de renseignements sur le site dédié : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/je-suis-collecteur#administrations>

📄 **L'idée d'une « contribution citoyenne » par la mission Richard-Bur**

Dans le cadre de ses travaux sur la réforme de la fiscalité locale, la mission Richard-Bur envisage de proposer la création d'une "contribution citoyenne". Demandée par une grande majorité des maires, elle n'est à ce jour qu'un axe de travail parmi d'autres.

Cette contribution serait assise sur les revenus des habitants et permettrait ainsi de ne pas faire reposer la fiscalité communale que sur « les résidents utilisateurs de services publics et non-propriétaires » a expliqué Alain Richard, d'autant plus si la part départementale de FB est affectée au bloc communal.

Cette nouvelle imposition aurait deux caractéristiques :

- un montant « modéré », afin d'être acceptable par les contribuables
- une assiette basée sur les revenus, avec un taux simple.

Dans tous les cas, même si on parle de contribution, il s'agit au final d'un nouvel impôt mis à la charge des contribuables exonérés de TH, possibilité qu'avait totalement exclu le gouvernement, en précisant « qu'il n'était pas question de remplacer la TH par un nouvel impôt ».

La réforme de la fiscalité continue de susciter beaucoup d'inquiétude auprès des élus et est donc loin de faire l'unanimité. Le rapport Richard-Bur doit être remis au 1^{er} ministre début mai, l'occasion de soulever de nouveaux débats.

Pourquoi parler du CAUE à vos administrés ?

Comme vous le savez, le CAUE du Tarn vous accompagne et vous conseille en amont de vos projets communaux de construction, de rénovation, d'aménagement, de planification, de réflexion stratégique, de valorisation patrimoniale... mais le CAUE conseille également les particuliers. Les architectes-conseil apportent un regard professionnel, gratuit et indépendant à tous les particuliers qui ont un projet de construction, extension ou réhabilitation.

Si vous souhaitez informer vos administrés et leur proposer de bénéficier de ces conseils en architecture, orientez-les vers les permanences du CAUE du Tarn en appelant au :

05 63 60 16 70.

Permanences sur rendez-vous :

- du lundi au vendredi à Albi, à partir de 9 heures, 1 rue de Jarlard

- le mardi matin à Castres, à partir de 9h30, Place du 1er mai,
- le mercredi matin, à partir de 9h30, alternativement à Gaillac, à Graulhet, à Saint-Sulpice, et à Réalmont.

Actualités et fiches pratiques sur www.caue-mp.fr et sur notre page Facebook Caue81.

Le CAUE est un service d'information d'intérêt public sur l'architecture, l'aménagement du territoire et le cadre de vie, pour les particuliers et les collectivités.

Structure indépendante, association créée à l'initiative du département, sans but lucratif.

L'intervention de nos conseillers exclut toute mission de maîtrise d'œuvre, ils ne peuvent à ce titre réaliser vos plans ou expertiser vos biens.

Prix Départemental du Civisme pour la Jeunesse

La section tarnaise de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite a été créée en 1979 et compte 110 Compagnons, Jean-Claude ZYTKA est son Président depuis Mars 2017. Sa mission est de développer et fortifier les engagements auxquels sont tenus ceux qui furent distingués, d'encourager la promotion des valeurs républicaines en adéquation avec les vertus inspirées par l'Ordre, mais aussi de cultiver l'Education Citoyenne et de récompenser les comportements exemplaires en matière de civisme et d'engagement citoyen.

L'ANMONM 81 a ainsi mis la jeunesse au cœur de son action et a signé le 4 Janvier dernier une Convention de partenariat pour l'attribution en 2018 d'un Prix Départemental du Civisme pour la Jeunesse. Sont associés à cette action l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn, le Groupement de Gendarmerie du Tarn, la Direction départementale de la Sécurité Publique et le SDIS 81.

Une action particulière sera également mise en place avec le SDIS et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers pour récompenser l'engagement citoyen individuel ou collectif des JSP.

Des modes de reconnaissance plus rapides et plus simples peuvent être mis en place à la demande des communes pour valoriser des actions remarquables en matière d'éducation citoyenne ou de civisme. C'est ainsi que le 10 Novembre 2017, dans le cadre des cérémonies de commémoration du 11 Novembre, un Diplôme d'Honneur a été remis par l'ANMONM81 au Regroupement pédagogique Intercommunal Briatexte-Puybegon-Saint Gauzens pour l'organisation de parcours citoyens remarquables au cours des deux années scolaires passées.

Pour signaler une action exemplaire de citoyenneté ou de civisme, on peut contacter l'ANMONM 81 au 05 63 33 38 07 ou par courriel à anmonm81@sfr.fr



Le 10 Novembre 2017 à Briatexte, remise d'un Diplôme d'Honneur, au Regroupement pédagogique Intercommunal Briatexte-Puybegon - Saint Gauzens

Le Conseil départemental, les communautés de communes, les communes et l'aide à la diffusion théâtrale départementale

Le dispositif départemental Tarn en Scène : théâtre, arts de la piste, arts de la rue, propose :

- une programmation de 15 spectacles de Compagnies professionnelles tarnaises permettant d'obtenir une aide à la diffusion : jusqu'à 60 % du coût du spectacle (selon règlement)

- aux communes de moins de 15 000 habitants, structures intercommunales et associations relais, une aide financière départementale pour l'action culturelle de leur territoire en minimisant le risque financier à travers la programmation d'un spectacle Tarn en Scène.

En Savoir plus : Conseil département du Tarn - Service de la Culture
Tél : 05.63.45.66.68 - www.tarn.fr

La médiation préalable obligatoire : une nouvelle mission confiée au Centre de Gestion du Tarn à titre expérimental

Le Centre de Gestion du Tarn, tout comme 41 autres Centres de Gestion, s'est vu confié à titre expérimental la mission de médiation préalable obligatoire. En cas de litige, le réflexe est souvent de saisir le juge au prix d'une procédure complexe, longue et coûteuse. Une médiation est parfois plus adaptée et rapide pour résoudre un différend. Son principe est simple : les parties au litige tentent par elles-mêmes de parvenir à un accord avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Le contentieux est ainsi évité.

Cette procédure de règlement amiable est ouverte aux collectivités et établissements publics pour certains litiges qui les opposent à leurs agents. Vous pouvez confier au CDG 81, tiers de confiance, cette mission de médiation.

Pour en savoir plus sur le contenu de la médiation et ses modalités de mises en œuvre, vous êtes invités à participer à l'une des 2 rencontres organisées le **15 mai 2018** de 9h à 10h dans les **locaux de la Communauté de Communes Carmausin Ségala**, de 11h à 12h dans **les locaux du Centre de Gestion à Albi**. 2 autres réunions avaient déjà été proposées le 2 mai. Je vous invite à vous connecter au site Internet du Centre de Gestion du Tarn (cdg81.fr) pour vous inscrire à l'une de ces rencontres et en savoir plus sur la médiation préalable obligatoire.

Compte Rendu du 66^{ème} Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn du Samedi 24 Juin 2017 à Aussillon

Vous pouvez télécharger ou consulter le compte rendu de notre 66^{ème} Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn qui s'est tenu le Samedi 24 Juin à Aussillon sur notre site www.maires81.asso.fr dans la rubrique « Espace Elus - Rapports statutaires », en vue de son approbation lors de notre prochaine assemblée générale.

Je vous précise que vous avez la possibilité d'écouter, ou de réécouter, les différentes interventions de nos principaux invités en version audio.

Chronique juridique



Le Maire et la lutte contre le bruit

Article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire est tenu, au titre de ses pouvoirs de police générale, d'assurer la tranquillité publique et de réprimer notamment les bruits, troubles de voisinages ou rassemblements nocturnes qui viendraient troubler le repos des habitants. Il intervient également au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il tire du code de la

santé publique (articles L.1311-1 et L.1311-2), pour assurer la protection de la santé publique dans sa commune.

Le Maire peut ainsi prendre des arrêtés municipaux de lutte contre le bruit, pour réglementer certaines activités bruyantes, et est également en mesure de constater les infractions en matière de bruit de voisinage. Cependant, le Maire ne peut pas prendre d'interdiction générale

ou manifestement disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi.

Il convient également de rappeler que le Maire a non seulement l'obligation d'intervenir, mais également que la responsabilité de la commune pourrait être engagée s'il n'avait pas pris les mesures nécessaires pour éviter ou faire cesser des troubles.



Biens en état d'abandon et sans maître

QE n° 02449 de M. J-L. MASSON, publiée au JO Sénat le 01 février 2018

Préalablement à l'incorporation des biens en état d'abandon et sans maître dans le domaine privé de la commune selon l'une des procédures prévues

à cet effet, le maire doit s'assurer que le bien est effectivement abandonné ou dépourvu de maître.

Pour cela, il peut notamment recueillir des éléments d'information auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière, recouvrement

des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil. Il peut en outre procéder à une enquête de voisinage pour étayer les éléments recueillis.



Manifestations sportives sur la voie publique

Décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Le décret du 09 août 2017 est venu modifier la procédure applicable en matière d'organisation

des manifestations sportives sur la voie publique.

En effet, les manifestations sans véhicule terrestre à moteur de plus de 100 randonneurs, ou 50 véhicules (cycles, ...), sont soumises à déclaration. Désormais, lorsque ces manifestations n'auront

lieu que sur le territoire d'une seule commune, le dossier de déclaration devra être déposé auprès de la mairie concernée. Une fois le contenu du dossier vérifié, la collectivité devra alors délivrer un accusé de réception, et prendre le cas échéant les arrêtés réglementant la circulation.

Formation des Elus - Saison 2017-2018

Territoriales de la Commande Publique

Lundi 14 Mai 2018 de 9h à 12h30 à Réalmont (Siège de la Communauté de Communes Centre Tarn)

Les Obligations de surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur dans les établissements collectifs d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Mardi 22 Mai 2018 de 10h à 12h à Albi (Maison des Communes - 188 rue de Jarlard)

Conférences DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Mardi 29 Mai 2018 de 13h30 à 16h à Viane (Salle du Conseil Municipal)

Mardi 29 Mai 2018 de 18h30 à 21h à Cestayrols (Salle des Fêtes)

Congrès Départemental

Notre prochaine Assemblée Générale se tiendra le samedi 23 juin 2018 à Lautrec.

Amicale des anciens maires

François Mathieu, Maire de Noailhac, et Jean-Louis Gau, Ancien Maire, ont eu la gentillesse d'accueillir une cinquantaine d'Anciens Maires, avec leurs conjoint(e)s, pour l'Assemblée Générale de l'Amicale des Anciens Maires le 13 mars dernier.

Michel Mazel, Président de l'Amicale, ouvre la séance en accueillant et remerciant dans son rapport moral chacun des participants. Il donne la parole à Jean-Marc Pastor, Président d'Honneur de l'Association des Maires et de l'Amicale, Sénateur Honoraire du Tarn, qui retrace la création et la vie de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, de 1990 à nos jours, ainsi que la création de l'Amicale des Anciens Maires en 2001, un moment fort, plein d'émotion où les Hommes qui ont fait son histoire n'ont pas été oubliés.

Après les différents rapports présentés, rapport d'activité par Thierry Ginestet, rapport financier par Robert Batigne, le Lieutenant-Colonel de Gendarmerie Laurens et l'Adjudant-Chef Aznar ont fait une intervention sur la prévention des risques Internet. Cette présentation a captivé l'auditoire. Une matinée très enrichissante et appréciée par tous. Un grand merci à tous, intervenants et participants.

Internet : www.maires81.asso.fr

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des informations à propos de notre plateforme qui vous permet de publier vos marchés publics.

Retrouvez cet espace en cliquant sur : www.maires81.asso.fr, dans la rubrique "Accès rapide" -> Marchés Publics.

ou bien en allant directement sur <http://mp.maires81.asso.fr>

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47/32

« L'ELU Tarnais » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn»
«Maison des communes» - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566